

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.591

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
sur le parking situé à gauche la salle omniculte à l'occasion de la tenue
de l'inauguration de la fresque murale, le mardi 9 décembre 2025
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La nécessité de sécuriser le parking situé à gauche de la salle omniculte sur la commune de Faverges-Seythenex où doit avoir lieu l'inauguration de la fresque du mur du cimetière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking situé à gauche de la salle omniculte à l'occasion de la tenue de l'inauguration de la fresque murale du cimetière. Du lundi 8 décembre 2025 à partir de 20h00 au mardi 9 décembre 2025 à 16h00, afin de permettre l'installation, l'inauguration de la fresque et le démontage du matériel.

ARRETE


ARTICLE 1 : Du lundi 8 décembre 2025 à 20 h 00 au mardi 9 décembre 2025 à 16 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking situé à gauche de la salle omniculte situé au 340 rue de la gare sera interdit afin de permettre l'installation, l'inauguration de la fresque et le démontage du matériel.

ARTICLE 2 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 04 DEC. 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 04 DEC. 2025</p>	<p>Fait le 03 décembre 2025, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	--

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Centre de Secours	1	* Mme Beaumont	1
* Services Techniques	1	* M. Brachet	1
* Police Municipale	1	* Mme Boisson	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* M. Portier	1
* Registre	1		
* CCSLA	1		